

Département  
LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro 09 / 20

Canton  
ST-GENEST-MALIFEAUX

**ARRETE du MAIRE**

Commune  
**LE BESSAT**

**OBJET** : arrêté municipal suspendant à compter du 19 mars 2020, l'ouverture au public de bâtiments et d'équipements afin de limiter la propagation du COVID 19

Le Maire de la commune du BESSAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et suivants ;

Vu les instructions données par Monsieur le Premier Ministre le 14 mars 2020 dans le cadre de la gestion de l'épidémie du COVID 19 ;

Vu la communication de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 14 mars 2020 relative à la gestion du COVID 19 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter la propagation des maladies contagieuses ;

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de réduire au minimum la vie sociale ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : A compter du jeudi 19 mars 2020 sont fermés au public, les bâtiments et équipements communaux suivants :

- **Bibliothèque municipale**
- **Secrétariat de la mairie sauf urgences**
- **Agence Postale communale (horaires restreints)**
- **Installations sportives (stade de foot du Tremplin, terrain multisports et tennis sous la mairie)**
- **Salle polyvalente**
- **Aire de jeux du Feria**
- **Chemins de randonnées (exceptées les personnes domiciliées à proximité)**

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et transmis seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait au Bessat, le 19 mars 2020

Le Maire,

Robert TARDY

